#### DEC191158DR13

Décision portant délégation de signature à Mme Réjane ROURE et à M. Christophe<sup>33</sup> PELLECUER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité 5140 intitulée Archéologie des sociétés méditerranéennes ;

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC180601INSHS du 27 avril 2018, portant cessation de fonctions de M. David LEFEVRE et de Mme Armelle GARDEISEN et nomination de Mme Réjane ROURE, directrice et de M. Christophe PELLECUER, directeur adjoint de l'unité UMR5140 intitulée *Archéologie des sociétés méditerranéennes*;

### **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à Mme PELLET ROSTAING Marie Laure, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 11 avril 2019

La directrice d'unité

Réjane ROURE

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 □ HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.